

# La réforme comptable algérienne : quelle convergence vers le référentiel comptable international IAS/IFRS ?

CHAALA Abdelkader

*Doctorant en sciences de gestion spécialité : systèmes comptables finance et gouvernance*  
*Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, université d'Oran 2 MOHAMED BenAhmed*  
*Oran, Algérie*

[chaalaabdelkader12@gmail.com](mailto:chaalaabdelkader12@gmail.com)

BELKHAROUBI Houcine

*Maitre de conférence A, université d'Oran 2 MOHAMED BenAhmed*  
*Oran, Algérie*

[belkharoubi-h@hotmail.com](mailto:belkharoubi-h@hotmail.com)

**Résumé :** *La diversité des utilisateurs de l'information comptable oblige à faire des choix et à rechercher un consensus sur la meilleure manière de traduire la réalité économique.*

*Le déficit de comparabilité des états financiers qu'elle entraîne, ont conduit plusieurs acteurs de la profession comptable à s'investir dans un processus d'harmonisation puis de normalisation comptable internationale afin d'unifier le langage comptable à travers le monde.*

**Mots clé :** *l'information comptable, la réalité économique, harmonisation comptable, normalisation comptable internationale, comparabilité*

**Abstract:** *The diversity of the users of the accounting information makes it necessary to make choices and to seek a consensus on the best way of translating the economic reality. The lack of comparability of the financial statements that it entails has led several actors in the accounting profession to invest in a process of harmonization and then international accounting standardization in order to unify the accounting language throughout the world.*

**Keywords:** *accounting information, economic reality, accounting harmonization, international accounting standards, comparability*

## I. INTRODUCTION

L'accélération de l'internationalisation des économies puis la globalisation croissante des marchés de capitaux ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers [1]. La généralisation de l'économie de marché, les enjeux associés à la lisibilité comptable, la transparence financière et la gouvernance d'entreprise sont devenues planétaires [2].

La diversité comptable internationale et la difficulté de comparabilité des états financiers qu'elle entraîne, ont conduit les acteurs de la profession comptable à s'investir dans un processus d'harmonisation puis de normalisation comptable internationale afin d'unifier le langage comptable [3].

L'Algérie depuis son indépendance en 1962 a appliqué trois modèles comptables :

Le premier modèle hérité, faisant référence au "Plan comptable général français 1957" dont son application est reconduite jusqu'en 1975,

Le deuxième modèle conçu au niveau national par un groupe de travail algérien, soutenu par des experts étrangers a été élaboré sur instruction des pouvoirs publics afin de mettre à la disposition de l'organe de planification un outil pertinent. [4]

L'Algérie, étant actuellement sujette à des mutations politiques, économiques et sociales importantes, concentre ses efforts pour une transition d'une économie planifiée vers une économie de marché [5]. Cette réforme économique entraîne par conséquent une réforme de son système d'information comptable. Le plan comptable national est considéré comme ne répondant plus aux exigences des normes internationales IAS/IFRS et qu'il était désormais nécessaire de le penser en fonction du cadre conceptuel de l'IASB.

Le troisième modèle comptable intitulé Système comptable Financier (SCF) promulgué en 2007 [6] et appliqué en 2010 [7], à remplacé le plan comptable national. Il a été conçu par un groupe de travail algéro-français en référence aux normes comptables internationales IAS/IFRS [8] ; promulgué par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 et complété par le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11, mis en œuvre en 2010.

Cet article s'inscrit dans un essai de réponse à la question suivante :

- **Quelle est la nature du système comptable financier algérien ? Y-a-t-il convergence entre le cadre conceptuel du système comptable financier et le cadre conceptuel de l'IASB ?**

Cet article a pour objet d'étudier la convergence du plan comptable nationale 1975 vers les IAS/IFRS et la comparabilité des résultats obtenus selon les deux référentiels. Tout d'abord, nous exposerons les différentes stratégies de

normalisation en se basant sur deux critères relatifs au degré d'intervention de l'Etat et des organismes professionnels du pays d'une part, et au recours aux IAS/IFRS d'autre part. Nous présenterons la démarche de rapprochement entre le processus de normalisation comptable en Algérie et celui de référentiel comptable internationale L'IASB.

## II. DEMARCHE DE NORMALISATION COMPTABLE

Nous distinguerons deux approches, lesquelles consistent en une approche réglementaire : Il s'agit d'une démarche de normalisation selon laquelle ce sont les pouvoirs publics qui imposent les règles et les normes. Elle s'explique par deux raisons :

- Raison économique : les pouvoirs publics recherchent une certaine cohérence entre la comptabilité des entreprises et la comptabilité nationale,
- Raison fiscale : l'impôt sur le résultat des entreprises, dans certains pays, est calculé sur la base du résultat fourni par la comptabilité [9]

Et une approche professionnelle : Il s'agit d'une démarche de normalisation selon laquelle ce sont les organismes professionnels, notamment ceux regroupant les professionnels de la comptabilité qui imposent les normes et les règles. Elle s'explique par les raisons suivantes

- Raison économique : le modèle économique libéral pur considère que la qualité de l'information est un problème privé qui doit être réglé par un dialogue direct entre les émetteurs et les utilisateurs de l'information comptable.
- Raison fiscale : le résultat qui sert de base au calcul de l'impôt sur le revenu ne trouve pas obligatoirement son origine dans le résultat comptable. On assiste alors à une autonomie de la pratique comptable par rapport à la réglementation fiscale.

## III. LES STRATEGIES DE LA NORMALISATION COMPTABLE

D'après [10], la normalisation et la réglementation comptable qui diffèrent d'un pays à l'autre. Chaque pays possède son système comptable dépendant essentiellement du rôle de l'organisme chargé de la normalisation comptable en considération de son environnement (Système juridique, la connexion comptabilité-fiscalité, le lien politique, économique, la taille et la complexité des entreprises, la culture, le langage, ...) lors de la production des normes comptables nationales.

Plusieurs chercheurs considèrent que tout changement dans un système comptable donné est nécessairement produit par un changement dans son environnement. La littérature relative à la normalisation montre l'existence de quatre stratégies de la normalisation comptable.

*A. La stratégie de délégation de la normalisation à l'IASB :* dans cette typologie l'Etat n'intervient pas dans la normalisation comptable puisque les grandes entreprises qui font appel public à l'épargne, dans ce cas, doit se référer directement aux IAS/IFRS. Cela correspond actuellement aux pays faisant partie de l'union européenne en ce qui concerne

les comptes consolidés des sociétés cotées. Si cette stratégie sera développée à travers le monde elle conduira à la standardisation des IAS/IFRS.

Tableau 1 : Avantages et inconvénients de la **stratégie A**

les avantages	les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter des normes comptable plus pertinente, d'une grande transparence et très fiables et ce dans l'intérêt d'abord de l'investisseur et ensuite des autres utilisateurs des états financiers.</li> <li>• comparaisons des états financiers possibles sans retraitements</li> <li>• accès plus facile aux marchés internationaux</li> <li>• processus de normalisation moins coûteux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• absence de contrôle du processus de normalisation</li> <li>• possibilité de divergences avec la réalité sociale et économique du pays</li> <li>• freiner l'évolution de systèmes comptables nationale</li> </ul>

*B. La stratégie de convergence vers les IAS/IFRS :* les pouvoirs publics à travers les organismes institutionnels produisent des normes comptables compatibles avec les normes IAS/IFRS, tel est le cas de certains pays maghrébins. Cette stratégie pourrait conduire à une certaine harmonie au niveau international selon les exigences nationales :

Tableau 2 : Avantages et inconvénients de la **stratégie B**

les avantages	les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la rétention du pouvoir de normalisation</li> <li>• produire des normes en adéquation avec le contexte socioéconomique du pays en tenant compte l'évolution de la normalisation internationale</li> <li>• éclaircissement et filtration des meilleures règles</li> <li>• faciliter la comparaison des états financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• supporter des coûts supplémentaires pour l'adaptation des IAS/IFRS</li> <li>• La formation et la mise à niveau de l'ensemble des professionnels comptables</li> </ul>

*C. La stratégie de délégation de la normalisation aux organismes internationaux*

Les pouvoirs publics et les organismes professionnels du pays ne jouent aucun rôle dans la normalisation comptable, la mission de normalisation est confiée à d'autres organismes internationaux privés et indépendants, tel que l'union

européenne(les 4 e et la 7e directive) et le cas des pays de l'Afrique noire francophone (OHADA) et maghrébins. Cette stratégie répond généralement à des objectifs économiques et politiques et conduit à une certaine harmonisation régionale.

Tableau 3 : avantages et inconvénients de la stratégie C

les avantages	les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>adopter des normes communes avec d'autres pays</li> <li>répondre à des enjeux politiques ou économiques</li> <li>comparaison des états financiers possible mais limitée</li> <li>processus de normalisation moins coûteux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'existence de trop d'options : à titre d'exemple les problèmes posés ne peuvent tous être traités par les directives européens. Une partie reste non résolue, une autre partie ne trouve pas de solution d'une manière claire et précise.</li> <li>Le non traitement de plusieurs sujets actuel</li> </ul>

D. La stratégie d'auto-normalisation : les pouvoirs publics et organismes professionnels de chaque pays produisent leurs propres normes en adaptant les IAS/IFRS, (c'était la stratégie préconisée par certains pays comme l'Allemagne et la France).

Tableau 4 : Avantages et inconvénients de la stratégie D

les avantages	les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>contrôler le comportement des acteurs de la comptabilité à l'échelle nationale</li> <li>produire des normes en adéquation avec l'environnement comptable du pays</li> <li>diversifier l'offre d'information et les choix comptables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de normalisation coûteux</li> <li>production d'états financiers moins de transparence Pas comparable à l'échelle internationale</li> <li>difficultés d'accès aux marchés internationaux</li> <li>retraitements majeurs (reporting) en cas de passage à d'autres référentiels cas des multinationales implanté dans le pays</li> </ul>

#### IV. QUELLE STRATEGIE DE NORMALISATION COMPTABLE ADOPTEE PAR L'ALGERIE ?

##### A. Chronologie des évènements comptables

###### - De 1962 à 1971

Après l'indépendance, aucune tentative n'a été faite pour unifier la comptabilité. L'Algérie a adopté le système comptable hérité de la période coloniale (plan comptable général français, 1957) dans le cadre de la reconduction par la loi du 31/12/1962 de l'ensemble de la législation en vigueur.

Le plan comptable général est structuré en trois tableaux constituant son cadre de présentation et de diffusion de l'information :

- Le bilan
- Le compte d'exploitation générale (TEG)
- Le compte pertes et profits (CPP) [11]

##### B. Les critiques opposées au plan comptable général :

Le PCG 57 est largement critiqué du simple fait qu'il est inadapté aux exigences de l'économie planifiée.

###### - De 1972 à 1975

En 1972 installation officielle par le ministre des Finances du conseil supérieur de la comptabilité, Généré par l'ordonnance n°71/82 du 29/12/71 dont la mission était d'élaborer un nouveau plan comptable [12] adapté aux nouvelles réalités économiques nationales. En conséquence, la réflexion comptable menée par l'organisme normalisateur en collaboration avec des experts étrangers dont la substance est que le plan doit être :

- Un instrument de la planification nationale,
- Il doit servir la gestion des entreprises,
- D'inspiration socialiste et ne plus faire référence au mode de production capitaliste.
- Assainissement de la profession comptable [13]

Il est promulgué en 1975 et applicable 1<sup>er</sup> janvier 1976 (Ordonnance n° 75-35 du 29/04/1975 portant Plan Comptable National) [14]. Le premier modèle comptable produit par le conseil national de la comptabilité algérienne est considéré comme la principale source d'information pour les entreprises nationales, compatibles avec les différentes réformes du système économique de nature colonial et l'émergence d'un système économique de nature socialiste [15].

Dans le tableau récapitulatif des documents de synthèse, il ressort que les deux premiers (bilan et TCR) font apparaître la situation globale au cours de l'exercice (situation patrimoniale et gestion de l'exercice), le tableau trois (mouvements patrimoniaux) nouveauté du plan comptable national qui fait apparaître la capacité d'autofinancement de l'entreprise. En revanche, les autres tableaux les annexes .des états financiers [16]. Le plan comptable national doit répondre aux objectifs suivants [17] :

Divulguer l'information économique nécessaire aux différents utilisateurs et cela à tous les niveaux microéconomique et macroéconomique.	Dégager les éléments d'importance économique facilement agrégés pour les besoins de la comptabilité nationale
Permettre la prise de décision ainsi que la prévision pour l'organe central de planification et les entreprises publics.	Permettre la détermination des différents coûts et prix en vue d'améliorer l'efficacité des entreprises.
Utiliser des méthodes	Maitriser des liaisons

pouvant permettre la comparaison des performances des entreprises.	existantes entre la gestion et le patrimoine grâce à l'analyse dynamique de flux.
--	---

*C. Les innovations majeures introduites par le Plan Comptable National :*

- Le calcul du résultat par cascade en faisant ressortir les éléments qui seront utilisés par les comptables nationaux,
- L'obligation de tenir l'inventaire permanent des stocks,
- La simplification dans la présentation et le fonctionnement des comptes,
- Dicte les méthodes d'évaluation obligatoire à suivre.

- **Période de 1988 à 1998**

Période décisive pour l'économie algérienne en transition vers l'économie de marché, ce qui induit la transformation par capitalisation des sociétés publiques. [18]

- **L'après 1998**

La réflexion portait sur la réforme comptable concomitamment aux réformes économiques engagées à partir de 1988. Cette réflexion aboutit à la création du conseil national de la comptabilité (décret exécutif n° 318/96 du 25/09/1996) fixant un certain nombre de missions telles que [17]:

- La coordination et la synthèse de travaux relatifs à la normalisation comptable,
- La recherche et l'analyse en matière de développement et d'utilisation des instruments et processus comptables,
- Suivre l'évolution au plan international des méthodes, organisations et instruments se rapportant à la comptabilité,
- Procéder à la révision du PCN compte tenu des changements environnementaux.

L'installation du conseil national de la comptabilité a procédé à l'élaboration de plusieurs plans comptables sectoriels dont :

- Le plan comptable des groupes holdings en 1999,
- Le plan comptable des IOB en 1999,
- Le plan comptable des OPCVM en 2000 [19].

*D. Le positionnement algérien dans le cadre de la normalisation comptable*

La normalisation, à ce stade, se limitait à la proposition d'un plan détaillé des comptes, elle transmettait une certaine philosophie comptable qui correspondait au modèle continental par opposition au modèle anglo-saxon.

La normalisation comptable en Algérie a connu ensuite une phase d'harmonisation des plans comptables Sectoriels à l'échelle nationale. Au milieu des années 80, le CSC fut érigé en **conseil Supérieur de la technique comptable (CSTC)**. En sa qualité de « nouveau normalisateur », le CSTC a élaboré quatre Plans comptables Sectoriels : de l'agriculture, du tourisme, du BTPH et des assurances. **(Stratégie D)**.

Durant la période d'application du PCN et les différents changements intervenus au niveau international et local (ouverture des frontières au capital étranger, émergence d'un

secteur privé important, création d'un marché financier) s'est figé dans un cadre dont l'évolution était lente. La pression des organisations internationales pour une harmonisation de la comptabilité au niveau mondial imposait à l'Algérie de redéfinir le cadre conceptuel de son système comptable financier. Elle passe par une phase transitoire dont objectif affiché est de rapprocher le PCN 1975 des IAS/IFRS **(Stratégie B)**.

V. UNE VERITABLE CONVERGENCE VERS LE REFERENTIEL COMPTABLE INTERNATIONAL « IASB »

L'Algérie a choisi d'adopter un système comptable financier compatible avec les normes comptables internationales IAS/IFRS. C'est un changement radical de la philosophie comptable par le passage du plan comptable national vers le référentiel IAS/IFRS [20].

Le ministère des Finances et le conseil national de la comptabilité ont en effet, décidé de substituer au plan comptable national un nouveau système comptable financier (SCF) totalement inspiré des normes internationales IAS/IFRS. L'élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales IAS/IFRS consiste dans la réalisation d'un système comptable sous une forme modernisée.

A. *Changement de paradigme comptable*

Ce nouveau référentiel comptable introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans la nature et le contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière. [21]

Sur le plan des principes, la notion de « fair value », qui constitue le cœur du projet IASB, ne peut donc qu'être approuvée, puisqu'il paraît économiquement justifier de comptabiliser les actifs et les passifs à leur juste valeur plutôt qu'à leur coût historique [22].

L'existence d'un cadre conceptuel<sup>1</sup> [23] comptable fixant de manière claire les concepts qui sont à la base de la préparation des états financiers, les caractéristiques qualitatives de l'information financière, le champ d'application, les conventions et les principes de base et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits, énoncent des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable.

B. *Changement de culture comptable*

Les IFRS focalisent l'attention sur des données instantanées et sont orientées vers le choix de la valeur de marché comme référence pour la valorisation comptable. Elles s'inscrivent ainsi dans un mouvement général qui a ses mérites, car il vise à rapprocher les informations financières et le marché [24].

<sup>1</sup> Cadre conceptuel « un environnement organisé, pertinent, cohérent et stable dans lequel sont énoncés les objectifs dans des états financiers, les principes comptables, les définitions et les mesures nécessaires à leur préparation et à leur présentation en vue d'atteindre les objectifs fixés. » (Stettler et Gherbi, 2005).

Contrairement à l'ancien système comptable fondé sur une conception qui prend en charge surtout les contraintes juridiques et fiscales, le nouveau système comptable s'attache plutôt à la transcription de manière fidèle, conformément à leur substance et à leur réalité économique, des transactions, et autres événements afin de répondre aux besoins des investisseurs qui souhaitent une information transparente.

*C. Le niveau de déclaration :*

Le système comptable financier exige un niveau élevé de divulgation de toute information nécessaire à la prise de décision d'investissement. Alors que les entreprises du pays émergents ont une tradition du secret et de limitation de divulgation.

*D. Les principales innovations du système comptable financier [25] :*

Selon le communiqué du conseil des ministres du lundi 14 Mai 2007, le nouveau SCF apporte quatre avantages fondamentaux :

- La première innovation porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises,
- La deuxième innovation a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et facilitera la vérification des comptes,
- La prise en charge des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, lisible et permettant la comparabilité et la prise de décision,
- La possibilité pour les petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.

*E. Sensibilisation et formation des formateurs*

Le Ministre des Finances a mis en place un plan d'actions sous forme des séminaires de sensibilisation et de formation professionnelles afin de préparer au mieux l'intégration de tout le personnel comptable et financier.

Malgré l'entrée en vigueur du SCF, ce plan d'actions est toujours en cours, vu les difficultés rencontrées quant à la masse du personnel à former et le court délai d'adhésion constaté, la démarche du Ministre des Finances consiste à mettre en place un groupe de travail associant l'Ordre des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes et comptables agréés algériens ainsi que les Pouvoirs Publics concernés (Direction Générale des Impôts, Direction Générale de la Comptabilité, Conseil National de la Comptabilité et d'autres institutions) qui a pour mission d'approfondir et d'étudier l'impact des normes comptables internationales [26].

VI. CONCLUSION :

Cet article a permis d'analyser le processus de réforme comptable liée aux changements institutionnels et organisationnels des entreprises algériennes, fortement influencées par les normes de l'IASB. Cette influence a consisté à basculer (transition) d'une économie socialiste vers une économie de marché dont le plan comptable national s'assignait des objectifs d'une économie centralisée. La réforme comptable est un processus de mise en adéquation avec le nouveau modèle comptable (SCF). En effet, le nouveau système comptable financier entre en vigueur en janvier 2010 est c'est un changement complet de culture comptable qui ne se limite pas par une simple rénovation de celui-ci.

REFERENCES

- [1] B. D., « *La comptabilité à l'épreuve du scandale financier* » numéro spécial, pp. 7-28., Comptabilité, Contrôle et Audit., (2004).
- [2] MHEDHBI KARIM, *Analyse de l'effet de l'adoption des normes comptables internationales sur le développement et la performance des marchés financiers*. Thèse de doctorat., , université de Tunis, 2010..
- [3] B. E., « *40 ans de recherche en harmonisation comptable internationale* », 25ème congrès de l'AFC., Orléans, France, 2004.
- [4] K. Djoudi, "le nouveau système comptable financier assure la plus grande transparence des états financiers," *el moudjahid*, 11.01.2010.
- [5] S. N. EDDINE, *Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (L'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie)*, *Communication Congrès AFC.*, SADI NACER EDDINE, *Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché* (2012..
- [6] *Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ..*
- [7] *Instruction n° 02 du 29 octobre 2009 portant*

- première application du Système Comptable Financier 2010, Ministère des finances, Direction Générale de la Comptabilité, Conseil National de la Comptabilité, Novembre 2009..*
- [8] CNC, Article 10 du décret exécutif N° 11-24, 2011.
- [9] V. H. K., , « *L'harmonisation comptable européenne: une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale* », *Revue Française de Comptabilité*, (1996), Février, .
- [10] s. DAMAK AYADI, *de l'efficacité des mesures de convergence pour préparer le passage aux IAS/IFRS en France*, Paris: université de Paris Dauphine, 2007.
- [11] A. S., *Le Plan Comptable Nationale Projet 2006, séminaire présenté à l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger*, le 18-19 mai 2005..
- [12] K. M. ZINE, *le plan comptable national*, Alger: Berti Edition, 2003.
- [13] A. Benyekhlef., "*Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale*", *revue du chercheur* N°8, 2010.
- [14] *Journal officiel* N° 37 du 09/05/1975.
- [15] TOUBACHE Ali & TOUBACHE Chakib, « *La réforme du système comptable et financier en Algérie ; Implications, conditions de mise en œuvre et pertinence* », *Séminaire international*, Tizi-Ouzou, • TOUBACHE Ali & TOUBACHE Chakib, « *La réforme du système comptable et financier* » 20 et 21 Mai 2008..
- [16] *Ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant application de Plan Comptable National - 1976.*
- [17] *Arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan comptable national, JORA n° 24 du 23 mars 1976, pp 270-289. - 1982.*
- [18] *Ordonnance n° 01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques, jora n° 47 du 22 août 2001..*
- [19] BENMANSOUR MOHAMED EL BACHIR, « *La transition du PCN au SCF et ses retombées sur la profession comptable* », *Colloque sur le Système Comptable Financier*, Le 10 Décembre 2011..
- [20] *Ministère des finances, conseil national de la comptabilité, projet du SCF Alger, Juillet 2006, document de travail. Le journal officiel Algérien N°19, 2009..*
- [21] BELKHARROUBI HOCINE, *Convergence des systèmes d'information comptables : Intégration à la globalisation financière, Développement et Contraintes d'un processus, thèse de doctorat d'état en sciences économiques*, université d'Oran 2, • BELKHARROUBI HOCINE, *Convergence des systèmes d'information comptables : Intégration à la globalisation* 2012.
- [22] CASTA JEAN-FRANÇOIS, « *La comptabilité en juste valeur permet-elle une meilleure Représentation de l'entreprise ?* *Revue d'économie financière, Association d'économie financière* pp.17-31, 2003.
- [23] *Le Cadre conceptuel de l'information financière a été publié par l'IASB en septembre 2010. Il remplace le Cadre de préparation et de présentation des états financiers de 1989..*
- [24] M. F. Klibi, « *Actuellement, le SCF dépasse les besoins de l'entreprise algérienne* » *Safia Berkouk* Publié dans *El Watan*, le 10 - 01 - 2011.
- [25] DJILLALI Abdelhamid, *Réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS. Séminaire présenté en à l'IEDF, Kolea, .*
- [26] B. M., *du plan comptable national au système comptable financier, LA TRANSITION*, alger: Ed. Dar el-hana., 2009, 2ème édition, .
- [27] *Journal officiel* N° 56 du 25/09/1996.
- [28] • *Décret exécutif n° 96-318 du 25 décembre 1996 portant création et organisation du conseil national de la comptabilité. - 1997.*